

1 - Aides financières possibles (cumulables entre elles)

PRÊTS	1% Logement saisonniers (convention État-UESL du 20.12.06) Réfèrent : CILSE - 04 50 52 80 09 Mme Souchier et M. Peyret	Maximum 25 000 € par place dans la limite de 50 % du coût de la construction Taux : 1 % (hors assurance) Durée : adaptée aux possibilités de remboursement Financement soumis à l'approbation de l'UESL (Fédération 1 % Logement) sur présentation d'un dossier réalisé par le CIL 1% Logement	
	État Réfèrent : DDE de la Haute-Savoie 04 50 33 79 36 M. Goyénèche	PLS* 3,88 à 4,18 % (sur 30 ans) Dérogation de quotité minimale de 50% avec le prêt 1% Logement	PLUS* (plus rarement) 3,80 % à mi-2007 (sur 40 ans)
SUBVENTIONS	Conseil régional	10 % du coût de la construction à concurrence de par lit sans excéder 50 places par opération	
	Conseil général Réfèrent : DAEDR 04 50 33 49 01 Mme Perrissoud	Pour les collectivités et bailleurs sociaux : 10 % du coût des travaux et/ou l'acquisition dans une limite de 3 000 € par logements PLUS ou PLS Pour les opérateurs privés : mêmes modalités de financement avec une participation de la commune ou de l'EPIC équivalente au moins au tiers de la participation départementale. Dans les deux cas : nécessité d'une convention entre le CILSE et le maître d'ouvrage	

2 - Conditions et modalités

Glossaire

PLS : prêt locatif social

Il s'adresse à tout opérateur public ou privé.

Plus : prêt locatif à usage social

Il s'adresse uniquement aux organismes d'HLM, de SEM, collectivités territoriales, organismes agréés.

CIL : comité interprofessionnel du logement, gestionnaire du 1 % Logement

APL : aide personnalisée au logement

* Pour ces deux types de financement :

Obligation préalable de passer une convention avec l'État permettant la perception d'APL pour les locataires + décision du préfet portant agrément et financement de l'État.

Tout autre type de financement bancaire est autorisé.

Toutes les modalités d'affectation, d'attribution et de gestion des logements sont définies dans des conventions de gestion signées avec le CIL 1 % Logement et, applicables pendant la durée du prêt 1 % Logement.

Loyers et ressources

Quels que soient les financements, les plafonds de loyers et de ressources font référence à ceux du PLS. Le locataire peut éventuellement bénéficier de l'APL, l'AIDE LOCA-PASS® pour financer le dépôt de garantie et la GARANTIE LOCA-PASS®.

Affectation des logements

- pendant la saison (période définie) : affectation exclusive aux saisonniers et public « cible »
- hors période, pour permettre de résorber le déficit d'exploitation, il est possible de louer ces logements à tout autre public dans le respect du plafond de loyer annuel PLS.

Gestion des logements

La location directe des logements meublés devient possible quel que soit le statut du bénéficiaire (entreprise ou salarié). Un contrat d'occupation est remis au locataire. Le logement peut-être lié au contrat de travail. En cas de rupture du contrat de travail, l'occupant doit libérer le logement dans les conditions prévues dans la convention de gestion.

Droit de réservation

Il garantit à une entreprise le droit de disposer d'un logement pour son saisonnier. En contrepartie de ce droit de réservation payant qui couvre tout ou partie du déficit d'exploitation occasionné par les durées d'inoccupation, l'entreprise réservataire désigne l'occupant. Ce droit est annuel ou pluriannuel.

Attribution des logements

Le propriétaire ou le gestionnaire attribue les logements à la demande de l'entreprise réservataire. En cas de location directe à l'entreprise, cette dernière affecte les logements à ses salariés eu égard aux plafonds de ressources et aux conventions de gestion.

Bilan social annuel d'occupation

Le propriétaire ou le gestionnaire doit établir chaque année un bilan social d'occupation à destination du CIL 1 % Logement, justifiant du statut du public logé.